

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 17 JUIN 2020

2020-06-17-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 17 juin 2020 à 19 h 30 par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy

Est absent :

M. Richard Caron maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2020-06-17-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Séance régulière du mercredi 20 mai 2020
4. Administration générale
 - 4.1 Présentation des états financiers audités au 31 décembre 2019
 - 4.2 Comptes du mois de mai 2020
 - 4.3 Refinancement du prêt 3 – Bâtisse située au 2, route à Cœur, Notre-Dame-des-Neiges
 - 4.4 Bail de location 2020-2025 de Récupération des Basques
 - 4.5 Nomination d'un signataire pour le volet 3 « Signature innovation » et le volet 4 « Soutien à la vitalisation » du Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 4.6 Demande de modification du calendrier de conservation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec
 - 4.7 Contrat de gestion des matières résiduelles 2020 avec Co-éco
 - 4.8 Protocole d'entente pour la révision du PGMR 2020 avec Co-éco
 - 4.9 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour le projet Espace Basques, volet communautaire
 - 4.10 Promesse d'achat d'un terrain au Parc du Mont St-Mathieu
 - 4.11 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
5. Développement économique
 - 5.1 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants
 - 5.2 Adoption des trois politiques d'investissement du CLD
 - 5.2.1 Politique de soutien aux entreprises
 - 5.2.2 Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE)
 - 5.2.3 Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)
 - 5.3 Adoption du rapport annuel du Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 5.4 Adoption des priorités d'intervention 2020-2021
6. Aménagement, TPI et cours d'eau
 - 6.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 451 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (modification zonage)
 - 6.2 Avis de conformité schéma d'aménagement : règlement no 449 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (modification du plan d'urbanisme)
 - 6.3 Résolution d'adoption du rapport annuel 2019-2020 du PADF (Plan d'aménagement durable des Forêts)

- 6.4 Mise à jour des inspecteurs régionaux pour l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC des Basques
- 6.5 Autorisation à la sollicitation de demandes d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques
- 6.6 Autorisation à la sollicitation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)
- 6.7 Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités : Planification de milieux de vie durables (PMVD) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 7. Correspondances
 - 7.1 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence
 - 7.2 Ministère de la Sécurité publique : Report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec
- 8. Divers
 - 8.1 Rapport d'activités de la Sûreté du Québec
 - 8.2 Comité administratif de la MRC des Basques
 - 8.3 Transport collectif
 - 8.4 Infrastructures supra-locales
 - 8.5 Poste à essence à Saint-Médard
 - 8.6 Bureau d'information touristique
- 9. Prochain C. A., le mercredi 5 août 2020 à 19 h et prochain Conseil, le mercredi 26 août 2020 à 19 h 30 par conférence vidéo
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-06-17-3

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-06-17-3.1

3.1 Séance régulière du mercredi 20 mai 2020

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 20 mai 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-06-17-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-06-17-4.1

4.1 Présentation des états financiers audités au 31 décembre 2019

M. Serge Desjardins présente les états financiers de la MRC des Basques, du TNO et de la Corporation du Parc régional des Basques audités au 31 décembre 2019.

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les états financiers de la MRC des Basques audités au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les états financiers du TNO audités au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les états financiers de la Corporation du Parc régional des Basques audités au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

2020-06-17-4.2

4.2 Comptes du mois de mai 2020

Sur une proposition de M. Éric Blanchard il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de mai 2020, soit 13124 à 13131 et 13141 à 13145 au montant de 457 176,98 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100516, 100545 à 100551 et 100554 à 100556 au montant de 38 263,66 \$, plus les assurances collectives au montant de 5 276,22 \$, plus les dépôts-salaires du mois de mai 2020 au montant de 60 750,13 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 13 372,49 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501012, 501014 et 501033 à 501038 au montant de 373 903,63 \$, plus les chèques du Pacte rural du mois de mai 2020 soit les numéros 4600 à 4605 et 4608 au montant de 41 328 \$, plus les chèques du parc industriel soit les numéros 5051 et 5052 au montant de 8 375,71 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de mai 2020 au montant de 26 690,62 \$, plus celle du TNO au montant de 3 111,75 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 2 643,82 \$, plus celle du Parc industriel au montant de 627,72 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 837

ADOPTÉE

2020-06-17-4.3

4.3 Refinancement du prêt 3 – Bâtisse située au 2, route à Cœur, Notre-Dame-des-Neiges

Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins des Basques pour le refinancement d'un emprunt en date du 17 juin 2020 au montant de 80 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 150. Cet emprunt sera échéant en série sur cinq (5) ans comme suit :

Capital	Intérêts	Date
	3,55 %	17-12-2020
16 060 \$	3,55 %	17-06-2021
	3,55 %	17-12-2021
16 060 \$	3,55 %	17-06-2022
	3,55 %	17-12-2022
16 060 \$	3,55 %	17-06-2023
	3,55 %	17-12-2023
16 060 \$	3,55 %	17-06-2024
	3,55 %	17-12-2024
16 060 \$	3,55 %	17-06-2025

Que cet emprunt, capital et intérêts, soit payable par prélèvement bancaire préautorisé à celle-ci et que le directeur général, M. Claude Dahl, soit la personne autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tous les documents relatifs à ce refinancement.

ADOPTÉE

2020-06-17-4.4

4.4 Bail de location 2020-2025 de Récupération des Basques

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte le bail de location proposé à Récupération des Basques pour la période de 2020 à 2025.

ADOPTÉE

2020-06-17-4.5

4.5 Nomination d'un signataire pour le volet 3 « Signature innovation » et le volet 4 « Soutien à la vitalisation » du Fonds régions et ruralité (FRR)

Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme le préfet, M. Bertin Denis, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques les ententes du volet 3 « Signature innovation » et du volet 4 « Soutien à la vitalisation » du Fonds régions et ruralité, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

2020-06-17-4.6

4.6 Demande de modification du calendrier de conservation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le directeur général, M. Claude Dahl, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2020-06-17-4.7

4.7 Contrat de gestion des matières résiduelles 2020 avec Co-éco

Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'entente 2020 avec Co-éco en lien avec les différents mandats touchant l'éducation relative à l'environnement au montant de 24 460 \$.

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ladite entente.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 838

ADOPTÉE

2020-06-17-4.8

4.8 Protocole d'entente pour la révision du PGMR 2020 avec Co-éco

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte le protocole d'entente 2020 avec Co-éco relatif à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2021-2026 au montant de 14 300 \$.

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ladite entente.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 839

ADOPTÉE

2020-06-17-4.9

4.9 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour le projet Espace Basques, volet communautaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du programme RÉCIM afin de réaliser le volet communautaire faisant partie intégrante du projet ESPACE BASQUES;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ESPACE BASQUES;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet ESPACE BASQUES si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Claude Dahl, directeur général, à déposer la présente demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2020-06-17-4.10

4.10 Promesse d'achat d'un terrain au Parc du Mont St-Mathieu

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte la promesse d'achat d'un terrain situé sur le lot 5493440 dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, d'une superficie de 4 749,50 m² à M. Danny McNeil au montant de 40 370 \$.

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document afférent à l'achat de ce terrain.

ADOPTÉE

2020-06-17-4.11

4.11 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets 214-1 et 274 à 279 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 17 juin 2020.

ADOPTÉE

2020-06-17-5

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-06-17-5.1

5.1 Adoption de la politique de soutien aux projets structurants

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité, remplaçant le Fonds de développement des territoires, a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 22 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie répondant aux conditions prévues;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique de soutien aux projets structurants comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), et ce, avec l'ajout « Municipalité » en tant que clientèle admissible à l'article 4.2.

ADOPTÉE

2020-06-17-5.2

5.2 Adoption des trois politiques d'investissement du CLD

2020-06-17-5.2.1

5.2.1 Politique de soutien aux entreprises

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité, remplaçant le Fonds de développement des territoires, a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 20 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique de soutien aux entreprises comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2020-06-17-5.2.2

5.2.2 Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE)

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité, remplaçant le Fonds de développement des territoires, a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en mars 2020;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE) du CLD des Basques comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2020-06-17-5.2.3

5.2.3 Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité, remplaçant le Fonds de développement des territoires, a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en mars 2020;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) du CLD des Basques comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2020-06-17-5.3

5.3 Adoption du rapport annuel du Fonds de développement des territoires (FDT)

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité, remplaçant le Fonds de développement des territoires, a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 40 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter un rapport d'activités annuellement;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport annuel 2019-2020 du Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

2020-06-17-5.4

5.4 Adoption des priorités d'intervention 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité, remplaçant le Fonds de développement des territoires, a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 18 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter ses priorités d'intervention annuellement;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les priorités d'intervention 2020-2021.

ADOPTÉE

2020-06-17-6

6. AMÉNAGEMENT, TPI ET COURS D'EAU

2020-06-17-6.1

6.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 451 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (modification zonage)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire modifier son règlement de zonage no 190;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 451 modifiant le règlement de zonage no 190 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-06-17-6.2

6.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 449 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (modification du plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire modifier son plan d'urbanisme (règlement no 179) afin d'agrandir l'affectation « Villégiature » et d'autoriser à l'intérieur des périmètres urbains la culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 449 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 179) de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-06-17-6.3

6.3 Résolution d'adoption du rapport annuel 2019-2020 du PADF (Plan d'aménagement durable des Forêts)

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du Conseil des maires, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2019-2020;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques approuve le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2019-2020 et d'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

ADOPTÉE

2020-06-17-6.4

6.4 Mise à jour des inspecteurs régionaux pour l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désigne comme inspecteur régional chaque fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats de chacune des municipalités de son territoire, et ce, pour chacun de ces territoires sur lequel se déroule une activité ou un projet visé par un RCI de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une telle désignation est effective sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut aussi nommer son aménagiste régional ou tout autre fonctionnaire de la MRC pour accompagner les municipalités, ou dans certains cas, lorsque nécessaire, substituer formellement les fonctionnaires des municipalités locales pour l'application des RCI;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- Nomme l'aménagiste régional de la MRC des Basques en tant qu'inspecteur régional des RCI sur le territoire de la MRC des Basques et l'autorise à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document s'y rattachant;
- Nomme l'aménagiste adjoint de la MRC des Basques en tant qu'inspecteur régional adjoint des RCI sur le territoire de la MRC des Basques et l'autorise à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document s'y rattachant;
- Nomme le professionnel en environnement de la MRC des Basques en tant qu'inspecteur régional adjoint du RCI no 245 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que sur le RCI no 135 relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée, et ce, sur le territoire de la MRC des Basques et l'autorise à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document s'y rattachant;

- Nomme l'agent de développement agricole de la MRC des Basques en tant qu'inspecteur régional adjoint du RCI no 208 favorisant la culture des sols agricoles et du RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles.

ADOPTÉE

2020-06-17-6.5

6.5 Autorisation à la sollicitation de demandes d'aide financière dans le cadre du Programme des restaurations et de création des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière est rattaché aux Plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques et considérant qu'il existe des problématiques connues en lien avec ceux-ci;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le dépôt de demandes d'aide financière pour des études de faisabilité en lien avec les cours d'eau de la rivière Centrale, de la rivière Neigette ainsi que la rivière Deschênes dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydrique.

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document afférent à ces demandes d'aide financière.

Que la présente résolution abroge la résolution #2020-03-18-5.1.

ADOPTÉE

2020-06-17-6.6

6.6 Autorisation à la sollicitation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) vise à mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le PSREE soutient la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR), en lien avec les six enjeux de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), qui comprend les problématiques de la rivière Centrale;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVNESL déposera plusieurs projets dans ce programme, les chances d'octroi seront plus élevées si la MRC des Basques est porteuse du dossier;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau pour une étude d'acquisition de connaissances et de réalisation (phases 1 et 2) en lien avec les traverses à gué problématiques de la rivière Centrale.

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document afférent à ladite demande d'aide financière.

Que la présente résolution abroge la résolution #2020-03-18-5.2.

ADOPTÉE

2020-06-17-6.7

6.7 Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités : Planification de milieux de vie durables (PMVD) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel engendré par la COVID a suscité une demande accrue pour les milieux de vie moins densément peuplés et plus sains (espaces naturels, absence de congestion routière, etc.) qu'offre une région telle que la nôtre;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle tendance d'occupation du territoire associée à un retour à la terre (potager, ferme) et à l'accès aux services de proximité semble se dessiner à l'intérieur de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de l'attractivité amène à considérer des avenues pour se démarquer des autres territoires dans l'optique d'attirer de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC doit assurer une saine gestion de l'urbanisation en orientant les usages urbains (résidentiel, commercial, institutionnel, etc.) à l'intérieur des noyaux villageois des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la planification de quartiers durables (écoquartiers) permettrait de répondre à l'ensemble de considérations préalablement citées;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MAMH permet de financer 70 % des coûts reliés à l'évaluation de la faisabilité de projets d'aménagement de quartiers durables;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour des études de faisabilité en lien avec l'établissement de quartiers durables au sein de la MRC des Basques dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités : Planification de milieux de vie durables (PMVD).

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document afférent à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2020-06-17-7

7. CORRESPONDANCES

2020-06-17-7.1

7.1 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, M. Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Que le Conseil de la MRC des Basques transmette copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, M. Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Mme Catherine McKenna.

ADOPTÉE

2020-06-17-7.2

7.2 Ministère de la Sécurité publique : Report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec

Le ministère de la Sécurité publique informe les municipalités qu'en contexte actuel de pandémie de la COVID-19, un règlement temporaire a été adopté en date du 3 juin afin de reporter les paiements prévus les 30 juin et 31 octobre 2020 au 30 septembre et au 1^{er} décembre 2020 en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

2020-06-17-8

8. DIVERS

2020-06-17-8.1

8.1 Rapport d'activités de la Sûreté du Québec

Il est mentionné que les municipalités peuvent faire appel aux parrains de la Sûreté du Québec pour des demandes ponctuelles afin d'effectuer des interventions particulières sur le territoire (ex. : non-respect de la limite de vitesse, non-respect du code de la sécurité routière, etc.).

2020-06-17-8.2

8.2 Comité administratif de la MRC des Basques

M. Maxime Dupont demande s'il existe un règlement sur la tenue des séances du Comité administratif, étant donné que celui du mois de juin a été annulé.

Il n'existe aucun règlement spécifique à cet effet. La MRC des Basques est la seule MRC au Québec où l'ensemble des maires fait partie du Comité administratif. Ceci fut adopté en séance du Conseil du 25 février 2015 par le règlement no 222. M. Claude Dahl explique que le Comité administratif a les mêmes pouvoirs décisionnels que le Conseil, à l'exception des trois choses suivantes :

- Nomination d'un employé affecté à un poste dont le titulaire n'est pas un salarié au sens du Code du travail;
- Adjudication d'un contrat dont le montant est de plus de 25 000 \$;
- Adoption d'un règlement, d'un projet de règlement ou d'un document accompagnant l'un ou l'autre adopté en vertu des droits prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De plus, lors d'un vote au Comité administratif, la décision se prend par majorité simple, tandis qu'au Conseil, elle se fait par double majorité.

2020-06-17-8.3

8.3 Transport collectif

Le service de livraison d'épicerie ne se fait qu'aux deux semaines pour l'instant dans la municipalité de Saint-Guy. Cette dernière est rattachée au CLSC de Témiscouata qui ne donne pas le service. Habituellement, les organismes communautaires ne sont pas subventionnés pour faire de la livraison à Saint-Guy. Toutefois, tant que la situation d'urgence sanitaire est toujours en vigueur, le service sera maintenu à la grandeur de la MRC des Basques par la cellule COVID des Basques, et ce, sur demande. Des vérifications seront tout de même effectuées au niveau du Transport collectif.

2020-06-17-8.4

8.4 Infrastructures supra-locales

La Commission municipale a un pouvoir décisionnel afin de déterminer si les infrastructures municipales peuvent être supra-locales ou non. On demande de fournir la documentation qui a servi à la prise de décision dans le dossier des aréas de Trois-Pistoles et de Saint-Jean-de-Dieu.

2020-06-17-8.5

8.5 Poste à essence à Saint-Médard

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Médard a obtenu le financement nécessaire pour l'ouverture d'un poste à essence autonome;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques offre une motion de félicitations à la municipalité de Saint-Médard pour toutes les démarches effectuées dans ce projet qui se réalisera d'ici quelques mois.

ADOPTÉE

2020-06-17-8.6

8.6 Bureau d'information touristique

Le Bureau d'information touristique ne sera pas en opération au cours de la saison estivale 2020, et ce, en contexte de pandémie de la COVID-19. Toutefois, les toilettes seront accessibles à la halte routière ainsi qu'à la Grève Morency pour les touristes et c'est la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qui en fera l'entretien. Il est également spécifié que la quote-part 2020 pour le Bureau d'information touristique sera reportée en 2021 en raison de cette fermeture temporaire.

2020-06-17-9

9. PROCHAIN C. A. LE MERCREDI 5 AOÛT 2020 À 19 H ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 26 AOÛT 2020 À 19 H 30 PAR CONFÉRENCE VIDÉO

Compte tenu de la pandémie qui sévit actuellement au niveau de la COVID-19, la prochaine séance du C. A. aura lieu le mercredi 5 août 2020 à 19 h et la prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 26 août 2020 à 19 h 30, toutes deux par conférence vidéo.

2020-06-17-10

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné que la séance se tient à huis clos et par conférence vidéo, il n'y a pas de période de questions du public.

2020-06-17-11

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Louis-Philippe Sirois de lever la séance à 22 h 25.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.